



*cutting through complexity™*

# Commission Finance / Fiscalité MEDEF 24

Vendredi 28 octobre 2011



# Plan gouvernemental de réduction des déficits

Le gouvernement a présenté le mercredi 24 août les mesures fiscales envisagées dans le cadre du plan de réduction des déficits publics.

Le plan gouvernemental prévoit des hausses d'impôts tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Mise en œuvre de ses mesures :

- Conseil des ministres en début septembre 2011
- Projet collectif budgétaire soumis au parlement en septembre 2011
- Lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2012

**Note importante : les informations qui suivent sont susceptibles de modification jusqu'à parution de la loi de finances définitive.**

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Sommaire

1. Déficit des sociétés soumises à l'IS
2. Cession de titres de participation
3. Taxe sur les véhicules de sociétés
4. Hausse du forfait social
5. Intégration des heures supplémentaires dans le calcul de la réduction Fillon
6. Elargissement d'assiette de la CSG
7. Contribution sur les très hauts revenus
8. Réduction des niches fiscales
9. Plus values immobilières
10. Hausse des prélèvements sociaux
11. Quelques bonnes nouvelles...

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - Défis des sociétés soumises à l'IS

**Précédemment** : les sociétés peuvent reporter leurs déficits :

- Soit sur les bénéfices des 3 dernières années (report en arrière ou carry back)
- Soit sur les bénéfices des exercices suivants sans limitation de durée

### Aménagement

- Report en arrière limité au seul bénéfice de l'année antérieure
- L'excédent non imputé reste reportable en avant sans limitation de durée
- Le montant des pertes imputables sur les bénéfices sont désormais plafonné à 60 % du bénéfice excédant 1 M€.

Les entreprises restent donc redevables d'un IS calculé sur au moins 40 % de leur bénéfice excédant 1 M€.

➡ Cette mesure s'applique à l'IS dû au titre des exercices clos à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - Cession de titres de participation

### Actuellement :

Les entreprises soumises à l'IS qui réalisent des plus values sur titres de participation exonérées doivent réintégrer dans leur résultat imposable une quote-part pour frais et charges égale à 5% du montant de la plus-value.

### Aménagement envisagé (projet de loi de finance 2012) :

Le montant de cette quote-part est porté à 10 % pour l'IS dû au titre de 2011.

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - Taxe sur les véhicules de sociétés

- **Actuellement :**

Nb de gramme de CO2 émis par km	Tarif par gramme (en euros)
Inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	10
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	15
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	17
Supérieur à 250	19

- **Aménagement envisagé** (projet de loi de finance 2012) :

Le barème de la taxe sur les véhicules des sociétés serait révisé en favorisant les véhicules les moins polluants. Modification à venir pour le barème applicable pour la taxe 2012 (du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012).

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - Hausse du forfait social

- **Actuellement :**
  - le forfait social frappe les revenus affranchis de cotisations de sécurité sociale (épargne salariale, retraite supplémentaire, nouvelle prime dividende, jetons de présence, ...).
  - Son taux est de 6 % en 2011 (4 % en 2010 et 2 % en 2009)
- **Projet de loi :**
  - ce taux est porté à 8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012

(Depuis sa création en 2009, le taux de cette charge aura été multiplié par 4)

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - Heures supplémentaires

- **Actuellement :**
  - La rémunération des heures supplémentaires (et complémentaires) est exclue du calcul du coefficient de la réduction, dans la limite des taux légaux de 25 % et 50 %.
- **Projet de loi :**
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la rémunération des heures supplémentaires (et complémentaires), serait intégrée dans la base de calcul du coefficient de la réduction Fillon.
  - Exemple : L'impact pour l'employeur ayant un salarié avec une rémunération de 1500 € pour 42H de travail au cours de 2 semaines sur le mois est le suivant :
    - réduction fillon avant réforme : 330.59 €
    - réduction fillon après réforme : 308.84 €



Il n'est pas envisagé de revenir sur le régime fiscal et social prévu par la loi TEPA (réduction salariale, déduction patronale).

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des entreprises - CSG / CRDS

Deux mesures distinctes concerneraient la CSG / CRDS sur les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement.

- Le taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels serait ramené de 3 % à 2%. Les revenus salariaux seraient donc soumis à CSG et CRDS pour 98 % de leur montant (contre 97 % auparavant).
- La déduction forfaitaire devrait être supprimée pour les revenus qui ne constituent pas effectivement du salaire : intéressement, participation aux résultats, plan d'épargne salariale, retraites supplémentaires, prévoyance complémentaire, ...

Attention : les taux restent inchangés (CSG : 7.50% et CRDS : 0.50%)


➔ Entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la loi de financement de la sécurité sociale

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des particuliers - Contrib. except. sur les très hauts revenus

Une contribution exceptionnelle est instituée sur les très hauts revenus, sous forme d'un prélèvement sur **le revenu fiscal de référence**.

- Base : fraction du revenu fiscal de référence qui excède le seuil de 250.000 € pour un célibataire (500 K€ pour un couple)
- Montant : 4 % des revenus qui excèdent le seuil
- Application : revenus perçus à compter de 2011, à condition que la moyenne des 3 dernières années de revenus fiscaux de référence soit supérieure à 500 K€ (ou 1M€)

 Rappel : le revenu fiscal de référence s'entend du montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, majoré du montant de certains revenus qui bénéficient des exonérations ou abattements.

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des particuliers - Réduction des niches fiscales

Une nouvelle réduction de 10 % serait appliquée sur certains dispositifs de réductions ou crédits d'impôt (scellier, Malraux, Loueur meublé, souscription au capital de PME, frais de garde des enfants, investissements DOM TOM, etc...)

Note importante : Les dépenses pour lesquelles le contribuable justifie qu'il a pris, au plus tard le 31/12/2011, l'engagement de réaliser un investissement immobilier serait exclues de la réduction de 10%

(en pratique : réservation enregistrée chez un notaire avant le 31/12/2011 + acte authentique passé avant le 31/03/2012)



Cette mesure serait intégrée dans le projet de loi de finance pour 2012 mais ne s'appliquerait qu'à compter de l'imposition en 2013 des revenus de 2012.

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des particuliers - Plus-values immobilières

- **Actuellement :**

- Les plus-values réalisées par des personnes physiques lors de la cession à titre onéreux d'immeubles, bâtis ou non, détenus à titre privé et qui ne constituent pas leur résidence principale, sont taxables.
- Abattement de 10 % par an à compter de la 6<sup>ème</sup> année (soit exo à 100% après 15 années de détention).
- taux : 19 % + Contributions sociales de 12,30 % soit 31,3%

Ce régime est applicable aux cessions enregistrée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2012

- **Nouveauté :**

- L'abattement sur ces mêmes plus values pour durée de détention est la suivante : 2% par année de détention au-delà de la 5<sup>e</sup> année, 4% au-delà de la 17<sup>e</sup>, puis 8% au-delà de la 24<sup>e</sup>. Soit une exonération totale après 30 ans de détention

# Plan gouvernemental de réduction des déficits

## Contribution des particuliers - Prélèvements sociaux

- **Actuellement :**

- Les revenus du capital et les revenus immobilier (intérêts, dividendes, plus-value, produits d'assurance-vie, revenus fonciers, ...) sont soumis aux prélèvements sociaux.
- Taux : 12,3 % en 2011 (CSG + CRDS + prélev sociaux de 2.2% + prél forfaitaire de 2%)
- Recouvrement : à la source ou par le biais de la déclaration de revenus.

- **Nouveauté :**

- Le taux est porté à 13,5 % (soit + 1,2 points sur les prélèvements sociaux).

➡ Cette augmentation s'applique aux revenus 2011

# Contrat d'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés

## Contrat d'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- **Actuellement :**
  - Contrat d'intéressement conclu obligatoirement pour une durée de 3 ans
- **Loi 2011-894 du 28 juillet 2011 prévoit :**
  - A titre expérimental jusqu'au 31/12/2012 les entreprises de moins de 50 salariés pourront conclure un accord d'intéressement d'une durée **d'un an**
  - Pour 2011 : les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile et qui désirent mettre en place un régime d'intéressement prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011devront avoir conclu un accord en ce sens **avant le 31 octobre 2011.**

## Quelques bonnes nouvelles

- les tranches d'imposition du barème de l'IR 2011 seront relevées de 2.1%
- le dispositif scellier est prorogé jusqu'au 31/12/2015
- les dispositifs d'investissement locatif meublé sont prorogés jusqu'au 31/12/2015
- les crédits d'impôt pour travaux dans les logements (aide à la personne + amélioration de la qualité environnementale des logements) sont prorogés jusqu'au 31/12/2015
- le seuil de déclenchement de l'ISF est relevé (1 330 000 €)

**Merci de votre attention**

**Contact : Stéphane Larue**

**KPMG Entreprises**

**31 avenue Franconi**

**24750 Trélissac**

**28 rue du Colonel de Chadois**

**24100 Bergerac**

**Tél .: 05 53 03 54 22**

**Mail : [slarue@kpmg.fr](mailto:slarue@kpmg.fr)**

